

# FORTUNE ET GENRE DE VIE DES VIGNERONS DIJONNAIS (fin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

—  
*Françoise PIPONNIER*

**Françoise PIPONNIER**

Centre de recherches historiques  
EHESS, Paris

Sur les quelque 700 inventaires mobiliers conservés dans le fonds de la justice municipale de Dijon<sup>1</sup>, 61 désignent le propriétaire des biens énumérés comme « vigneron » ; bien d'autres sans doute, dont le métier n'est pas précisé, devaient avoir pour activité principale ou annexe la viticulture, mais ils n'ont pas été inclus dans cette étude qui se propose de préciser la situation économique et les modes de vie de ceux que l'autorité urbaine, ou les voisins appelés à témoigner, définissaient comme vignerons.

L'inventaire mobilier est un document irremplaçable car il fait pénétrer dans l'environnement quotidien de personnages de tous milieux sociaux, connus pour la plupart uniquement comme contribuables ou justiciables. S'il foisonne d'informations, il est aussi souvent frustrant. Beaucoup ne sont parvenus qu'incomplets ou même sous forme de fragments. Il arrive aussi, surtout au XIV<sup>e</sup> siècle, que les plus « beaux » documents, qui énumèrent jusqu'aux objets les plus ordinaires, les décrivent et les localisent avec soin dans l'espace habité

1 - Archives départementales de la Côte-d'Or,  
série B II/356.

2 - Un gros équivalant à 20 deniers.

3 - Tous les chiffres sont arrondis au franc supérieur.

ne comportent pas de prisee. Celle-ci intervient plus régulièrement par la suite, mais le rédacteur est alors plus concis. La majorité des inventaires citadins sont dressés après le décès du père ou de la mère d'enfants mineurs. Dans ce cas, le document ne décrit le plus souvent que les biens réservés à ces derniers, après partage avec leur parent survivant. Si les époux étaient mariés « selon la coutume générale de Bourgogne » le veuf ou la veuve gardait la jouissance de la moitié des biens meubles du couple et les enfants se partageaient l'autre moitié. Pour obtenir la valeur totale des meubles, une simple multiplication par deux suffit alors. Plus rares, les conjoints unis « selon la coutume de Dijon » n'ont droit lors de leur veuvage qu'au quart des meubles de la communauté. Le calcul de la valeur totale des biens meubles devient impossible en présence de l'inventaire de petits-enfants orphelins, héritiers de leurs grands-parents car rien n'indique si les mineurs doivent partager cet héritage avec d'autres enfants ou petits enfants du ou des défunts. Les biens meubles sont énumérés dans leur totalité dans des cas plus rares, mais représentés parmi les inventaires de vigneron, lorsque les deux époux décèdent en même temps, ou lorsque le partage n'intervient qu'après la prisee de l'ensemble.

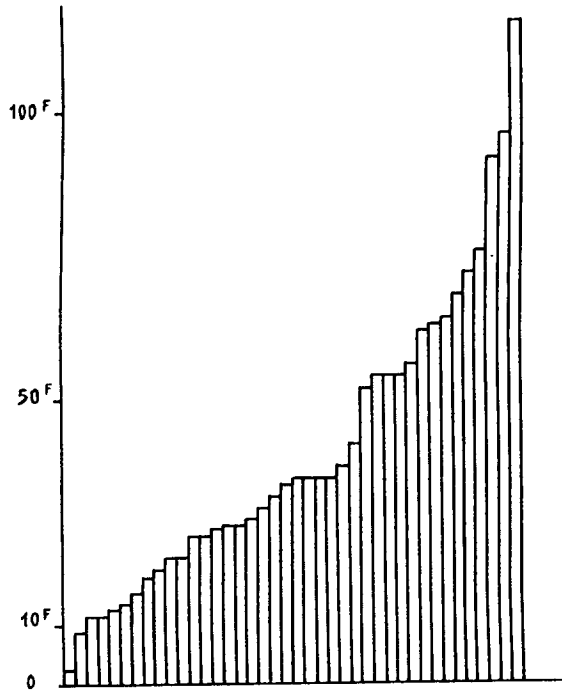
Le calcul des totaux est confronté à d'autres embûches : la plupart des biens meubles semblent bien prisés en monnaie de compte ; les unités monétaires employées sont le franc, divisé en 12 gros, le blanc qui vaut un quart de gros et, pour exprimer les faibles valeurs, le niquet ou douzième de gros ; le florin de 10 gros n'intervient que plus rarement ; il en va de même du système livre, sous, deniers<sup>2</sup>. Il arrive que des objets, surtout lorsqu'ils présentent une certaine valeur, soient prisés en écus et il est parfois pré-

cisé que l'évaluation est faite en « écus d'or » ou en « francs d'or », dont la parité avec la monnaie de compte n'est donnée qu'exceptionnellement par nos documents. Les recherches nécessaires pour rectifier nos données chiffrées en fonction des fluctuations monétaires n'ont pu être réalisées pour cette communication ; ces données ne peuvent donc être considérées que comme des ordres de grandeur relatifs, comparables valablement cependant lorsque les dates des inventaires sont voisines.

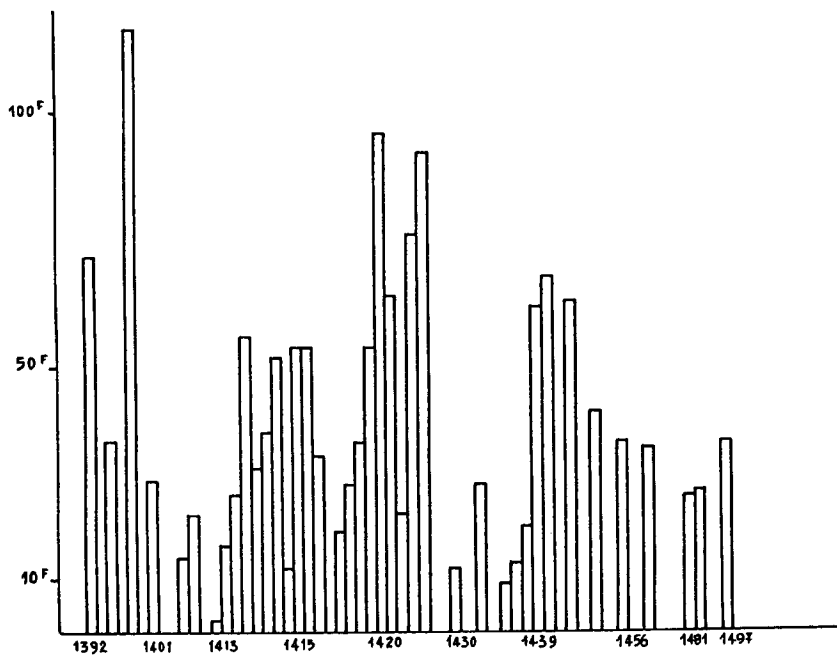
Près des deux tiers des inventaires vigneron, soit 40, étaient assez précis et complets pour permettre une évaluation globale des biens meubles du foyer. La première constatation qui ressort de la représentation graphique des données, classées hiérarchiquement (fig. 1), montre une grande dispersion, avec des fortunes mobilières échelonnées de 2 à 116 F<sup>3</sup>. Sept seulement sont inférieures à 20 F, avec un léger palier représenté par treize inventaires évalués entre 22 et 36 F. À neuf familles aisées correspondent des totaux compris entre 52 et 76 F ; au-delà c'est l'opulence d'un petit nombre : trois ensembles s'échelonnent entre 94 et 116 F.

Si on classe chronologiquement ces totaux (fig 2), on remarque d'abord leur dispersion inégal dans le temps : la moitié de nos données datent des années 1413 à 1423 ; six autres documents se regroupent autour des années 1438-1439. Le reste est dispersé fort irrégulièrement sur plus d'un siècle, entre 1392 et 1497.

Trois groupes se dessinent, avant 1439, caractérisés par des niveaux de fortune très différenciés. Il n'y a pas lieu de s'étonner de trouver pour la période 1392-1401 des chiffres élevés, voire très élevés, par exemple le total de 116 F atteint par Monin Maignot. À ce créneau chronologique correspondent presque uniquement les inventaires de person-



**Fig. 1. Hiérarchie des fortunes (biens meubles) des vignerons dijonnais**



**Fig. 2. Variations dans le temps de la fortune (biens meubles) des vignerons dijonnais**

4 - Grâce aux données des inventaires, complétées par les registres d'imposition (renseignements communiqués par Anne Galanaud), 50 titulaires d'inventaires peuvent être localisés :

- 16 dans la paroisse Saint-Nicolas et le faubourg du même nom ;
- 14 dans la paroisse Saint-Philippe et le faubourg du même nom ;
- 6 dans la paroisse Saint-Michel et le faubourg du même nom ;
- 4 dans la paroisse Saint-Jean ;
- 3 dans la paroisse Saint-Médard ;
- 2 dans le faubourg de la Porte-Neuve ;
- 1 demeure dans le village de Fontaines.

5 - PIPONNIER (Françoise), « Autour des celliers dijonnais : des mobiliers aux activités des vigneron (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *Le village médiéval et son environnement ; Mélanges offerts à J.M. Pesez* (à paraître).

nages fortunés. Les deux groupes suivants, pour les années 1413-1415 et 1418-1421 F offrent des contrastes plus marqués, avec trois inventaires inférieurs à 16 F ; les vigneron modestes font leur apparition dans un ensemble documentaire où dominant d'ailleurs les citadins peu fortunés. On ne retrouve pas de chiffres aussi bas entre 1418 et 1423 et les montants les plus élevés atteints en 1413-1415 (52 à 56 F) sont largement dépassés puisque quatre inventaires sur neuf s'échelonnent de 64 à 96 F. Ce phénomène est-il dû seulement à l'érosion monétaire ? Les quatorze inventaires qui se dispersent entre 1430 et 1497 sembleraient le contredire. Trois seulement atteignent un niveau relativement élevé ; aussi le tassement observé vers la fin de la période conduit-il à se demander si ce phénomène ne correspond pas à une définition plus claire et restrictive du type d'activité et du genre de vie correspondant au concept de vigneron. Cette désignation a pu être réservée progressivement aux catégories moyennes et inférieures du groupe qui s'adonne à la viticulture. Une autre hypothèse, non vérifiable à partir de notre documentation, pourrait être une éventuelle détérioration du statut économique et social des vigneron. Nous données ne sont malheureusement pas assez nombreuses pour mesurer ce phénomène.

En revanche, l'inventaire met en évidence le type de biens meubles qui distinguent les vigneron les plus aisés et, dans les meilleurs cas, révèlent l'investissement foncier sur lequel s'appuie leur fortune. Le titulaire de la plus grosse fortune mobilière (116 F) possède une maison de valeur presque équivalente (95 F), composée de deux corps de bâtiment dont « une grange derrière », le tout situé en pleine ville, à l'intérieur de l'enceinte urbaine. Le niveau exceptionnel atteint par le total

de ses biens meubles s'explique par les placements effectués sous forme de baux à cheptel, portant sur un total de 78 F, ce qui ramène la valeur de son mobilier proprement dit à une 38 F, montant qui n'a rien d'exceptionnel. L'analyse de ses titres de propriété montre qu'il dispose en outre d'une grosse fortune foncière, composée de terres et de vignes. Il s'agit cependant bien d'un vigneron, comme l'atteste la présence chez lui d'un stock de vin notable et d'une collection de cuves, tonneaux, cuveaux, écuellés et entonnnoirs de cave.

Même lorsque l'inventaire, moins complet, ne comporte pas la description des « héritages », c'est-à-dire des maisons et des terres possédées ou prises à cense, il permet de préciser les conditions de vie et de travail des familles de vigneronnes, et d'abord leur cadre de vie. Nombre d'entre elles habitent hors les murs, en particulier dans le faubourg Saint-Nicolas situé au nord-est de la ville, mais aussi dans les faubourgs Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Philibert ou de Faubourg de la Porte Neuve. Seul un petit nombre habite au cœur de la ville, où l'on retrouve les plus aisés, mais aussi le plus pauvre<sup>4</sup>.

En précisant la distribution du mobilier dans le logement ou la maison, quelques inventaires énumèrent les pièces dont il se compose et il arrive que soient résumés des titres de propriété ou baux de location qui complètent cette description en mentionnant des locaux qui ne contiennent pas de meubles, tels qu'un four, une grange ou une étable. Le contraste est grand entre les habitations les plus modestes composées de deux locaux : pièce à vivre et cellier et celles dont les nombreuses pièces se répartissent entre deux corps de bâtiment et deux ou trois niveaux<sup>5</sup>. Il n'est guère étonnant de constater qu'aux habitations les plus importantes correspond un

inventaire mobilier plus riche, ni que les stocks de vin s'y retrouvent de préférence, en particulier dans celles qui possèdent un « cellier dessoubz », identifiable sans doute à une cave. La valeur de telles maisons est considérable ; un acte notarié résumé l'inventaire de 1397 précise que la maison « devant et darriere », située en pleine ville, a été achetée huit ans auparavant 120 « Francs d'or ». La « maison derrière » se compose de trois locaux superposés ; un « cellier dessoubz » où sont conservés du vin, un tonneau de vin entamé que l'on consomme et de la « depense » ou petit vin. Au-dessus du cellier, la chambre basse ne contient que des sièges et des tables ; au-dessus, une pièce sert de réserve alimentaire ; on y conserve du lard et un garde-manger à fromage. La maison d'habitation donne « devant », sur la rue. Le rez-de-chaussée compte la chambre du maître de maison, une cuisine, et une cuverie ; l'étage, une chambre à coucher, une autre pièce utilisée comme resserre et un couloir, les « alees ». Dans toutes les maisons dont les pièces sont énumérées figure un cellier. Toutefois sa fonction définie par le mobilier qu'il contient connaît des variantes. Cave à vin chez les uns, c'est le cas de tous les « celliers dessoubz », cuverie chez les autres, il peut servir de resserre ou même d'atelier textile.

Le fait que ni tous les celliers, ni tous les inventaires, ne comportent des stocks de vin ne doit pas amener à conclure trop vite qu'une bonne partie des vigneron·s n'étaient pas des récoltants et seraient donc assimilables à des ouvriers agricoles, ou encore qu'ils vendaient leur récolte aussitôt la vendange faite. Il faut se rappeler que bon nombre de documents n'énumèrent que la part des biens meubles revenant aux héritiers mineurs ; le vin peut fort bien faire partie de la portion du veuf ou de la veuve.

Il faut aussi tenir compte de la date de l'inventaire, dressé parfois à un moment de l'année où le vin, généralement consommé « jeune » au Moyen Âge, a été vendu dans sa totalité.

La part du stock de vin dans la fortune mobilière peut toutefois être analysée dans le cas où la totalité des biens figure dans l'inventaire. Par exemple, en 1413, l'inventaire de Millot Lobereau et Ysabeau sa femme, pourtant dressé au mois d'août, enregistre du vin valant 9 F pour un ensemble de biens meubles qui atteint à peine 26 F. Un autre couple plus aisé laisse en 1423 des « meubles » pour un total de 76 F, dont 20 F de vin. Une proportion du même ordre est observée lors d'un partage avec énumération de la totalité des biens en 1441 : sur un total de 63 F, le vin compte pour 18 F. Dressés dans des circonstances analogues, l'inventaire de 1464 compte 10,5 F de vin pour un total de 35 F ; et celui de 1481, 9 F de vin pour un ensemble de 27 F.

Du fait des partages, ou de l'attention différente attachée par les rédacteurs à certains types d'objets mobiliers, la même prudence doit être observée à l'égard de tous les autres types de biens meubles ; seule la « présence » de tel ou tel objet est significative.

L'outillage, omniprésent et diversifié, est révélateur des activités de production. Même en l'absence de vin, les témoins sont nombreux du travail de la vigne : « fessours » et « pioches » (houes et pioches), « goix » (serpes) sont souvent possédés à plusieurs exemplaires et voisinent avec des provisions de « paisseaux » (échalas). La fréquence des faucilles, faucillons ou, plus rarement, la présence de fourches, confirmée par des stocks de grains, témoignent d'une activité de polyculture. L'élevage n'est pas dédaigné mais il ne se pratique dans le cadre domestique qu'à une petite échel-

6 - Le séran est un outil utilisé pour diviser la fibre du chanvre.

7 - PESEZ (Jean-Marie), « Une maison paysanne en Bourgogne médiévale », *Rotterdam Papers II*, Rotterdam 1975, p. 139-150 ; *id.*, « Le village et la maison de la Côte viticole en Bourgogne : passé lointain et passé récent », *Géographie historique du village et de la maison rurale*, Paris 1979, p. 121-135.

le : certains possèdent une vache et son veau, d'autres une chèvre, ou encore quelques ruches.

L'exercice simultané d'un métier artisanal peut être mentionné dans l'entête de l'inventaire : tel est le cas, par exemple, de Pierre Savoie, « vigneron et natier ». Le plus souvent, seule la présence d'outillage spécialisé est révélatrice. Plus d'un vigneron possède des outils de tonnelier suffisants pour assurer la réparation de sa futaille. La relation avec l'activité principale du vigneron est moins évidente lorsqu'on retrouve chez lui les « ciseaux de fer » ou la truelle du maçon, voire même des « forces à peletier ». Les stocks, outils et machines relatifs au traitement des fibres textiles représentent sans doute le volet féminin des activités du groupe familial. « Seris » ou « serex » (sérans)<sup>6</sup> et « ferrots à ferreter chanvre » (peignes) se rattachent aux apprêts du chanvre et de l'étope, souvent rencontrés filés, en écheveaux. Plusieurs mentions de « tours à filer laine » évoquent le travail à façon exécuté pour le compte de drapiers, en effet, brute ou filée, la laine n'est jamais la propriété de la vigneronne. Dans l'un des celliers, la présence d'un métier à tisser la toile accompagné d'autres outils et objets servant au traitement des textiles transforme cette pièce en atelier domestique.

Définir les activités des familles de vigneronnes à partir des stocks et des outillages est beaucoup plus aisé que de situer leur niveau de vie à partir de leur équipement domestique. La comparaison statistique des données avec celles provenant d'autres groupes dijonnais est en projet mais n'a pas encore pu être élaborée. De nombreuses observations concourent cependant à considérer, au moins à titre d'hypothèse, que le milieu vigneron est un peu intermédiaire entre ville et campagne. La désignation fréquente des individus par le nom de leur

village d'origine, même lorsqu'ils possèdent déjà un patronyme, la présence parmi eux d'individus encore soumis à la mainmorte du seigneur de leur village d'origine soulignent une arrivée probablement récente à Dijon ou dans ses faubourgs. Parmi les habitations dont l'inventaire permet de restituer la forme, le type à un seul niveau, comptant deux trois ou quatre pièces trouve son correspondant dans certains des plans mis en évidence par la fouille dans le village de Dracy ; dans ce village, la présence de celliers et celle de soliers a pu aussi être constatée dans plusieurs des bâtiments fouillés<sup>7</sup>.

Confronté au mobilier décrit dans les inventaires paysans du XIV<sup>e</sup> siècle, celui des vigneronnes dijonnaises est généralement plus abondant. Mais, comme les différences de fortune le laissent présager, l'équipement domestique est fort variable. L'inventaire qui totalise à peine 2 F est celui d'un homme seul. Plus éléments de son mobilier très modeste sont qualifiés du péjoratif « méchant ». Il ne dispose que d'un seul drap de rechange pour son mauvais lit. S'il a bien un trépid, ainsi qu'une crémaillère pendue dans sa cheminée, aucun récipient ne figure pour cuire ses aliments, mais on peut supposer qu'il possède des pots en terre ; ceux-ci ne sont omis de la plupart des inventaires, mais un document révèle pourtant, à titre exceptionnel, « III pos de terre » dans un contexte d'aisance. Aucun étain ne figure sur sa table, alors que le petit luxe d'un pot, d'une salière ou d'une écuelle d'étain commençait à se diffuser en milieu rural dans le troisième quart du XIV<sup>e</sup> siècle. Si l'équipement culinaire reste succinct chez les vigneronnes pauvres, il est pourtant plus divers que dans les campagnes et les crémaillères sont beaucoup plus répandues ; les étains déclinés en plats, pots et écuelles, sont présents sur leur table ou

sur le petit « buffot à manger sus », à côté des écuelles, tranchoirs et hanaps de bois. Comme au village, le mobilier se limite à quelques coffres, bancs sans dossier et escabeaux, choisis parfois dans des bois plus recherchés que le hêtre : chêne ou noyer. Toutefois, même chez les plus aisés, les grands bancs tournis, fort répandus en ville, ne font pas partie du décor quotidien.

Il est intéressant de noter que les vigneronnais même riches sont peu portés à investir dans le confort. Pas de sièges à dossiers ou de coussins chez eux ; leurs lits, entourés tardivement de courtines, toujours de toile, sont uniformément garnis de draps « de deux toiles », la plus petite largeur indiquée à Dijon. En revanche leurs ustensiles de cuisine, nombreux, variés et de dimensions diverses, autorisent, pour un nombre de convives variable, de tous les types de cuisson, mijotées, sautés, grillades, rôtis à la broche, friture, accompagnés des assaisonnements et sauces préparés dans les mortiers de pierre. Le pain est pétrit et parfois cuit à la maison. Les manières de table aussi s'urbanisent. Les tables à tréteaux ou fixes apparaissent partout, accompagnées de nappes. Parfois un « seau à laver » ou une aiguière et des serviettes donnent un peu d'élégance aux rites des repas. La méfiance paysanne vis-à-vis de l'ostentation reste très présente pourtant : le linge ne fait jamais appel au textile de luxe, le lin, et il reste assez peu abondant.

Les usages vestimentaires s'éloignent lentement de ceux observés en milieu paysan dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Les pelissons sont à Dijon de lapin ou d'agneau et non plus de chevreau, mais ces gilets de fourrure enfilés par les femmes sous la robe ou la cotte sont peu portés en ville hors du groupe des vigneronnais. L'évolution très progressive se traduit dans le vocabulaire des

textiles. Dans le costume masculin, le burel, le camelin, le gris de petit prix perdent la première place au profit du pers (bleu) et des chaperons de couleurs contrastantes, mais le noir, de plus en plus répandu en ville ne gagne pas la faveur des vigneronnais. Si les pourpoints, les jaques et jaquettes, caractéristiques de l'habillement en deux pièces sont peu représentés, on remarque la proportion importante de vêtements de protection qui constituent déjà un costume de travail, tels que « rochets » (blouses) de toile, « cales » (bonnets enserrant étroitement la tête) ou « devantières » (tabliers).

Comme la paysanne, la vigneronne est plus attentive à son apparence et joue volontiers de la gamme de couleurs. Pourtant, il faut une solide aisance pour s'offrir une robe de la couleur à la mode à Dijon, le violet ; le plus grand nombre doit se contenter d'en faire faire un chaperon. Le rouge, le vert, sont moins en faveur, mais connaissent les mêmes gradations d'emploi. Les robes fourrées, même si ce n'est que de lapin ou de mauvais agneau ne font partie que des gros inventaires. Il est d'autant plus regrettable qu'un seul folio soit conservé d'un document concernant une femme de « vigneron », où figurent deux vêtements féminins fourrés, dont un d'écureuil et un troisième orné de « laitices<sup>8</sup> » ; il s'agissait sans aucun doute d'une épouse de notable. Bijoux et accessoires de prix ne sont guère recherchés. Les ceintures ou demi-ceints « ferré d'arain » qui devaient être portés dans ce milieu sont presque toujours omis, sauf dans les inventaires de merciers ; il en va de même des bagues d'argent « ou il a des pierres de verre » ou des « patenottes de verre » ou d'ambre bon marché. Le goût des citadines pour les ceintures chargées d'ornements d'argent ne semble pas avoir gagné la faveur des vigneronnes, deux seulement sont mentionnées et

8 - Pelleteries blanches de qualité, souvent utilisées pour border les vêtements féminins luxueux.

font partie d'inventaires relativement importants.

Comme le paysan du XIV<sup>e</sup> siècle, le vigneron dijonnais est longtemps tenu à l'écart de l'armement. Le badelaire, l'épée, la jusarme et la lance, seuls cités avant 1430, figurent dans des maisons où un important outillage singularise une activité très orientée vers l'artisanat : peut-être des vigneron plus « citadins » que les autres. Après cette date, l'équipement militaire n'est guère plus diffusé, mais il se diversifie. Du côté des armes offensives, les épées sont plus nombreuses, des épieux figurent aussi et une arbalète accompagnée de son guindal. Des éléments d'armure font leur apparition : cottes de maille, avant-bras, cape-line, salade ; rien de bien complet et toujours rares.

Un lien persistant entre vigneron dijonnais et villageois semble bien transparaître aussi dans le domaine des pratiques de piété domestique. Quelque soit le nom sous lequel il figure, le bénitier d'étain retrouve à Dijon, dans ce milieu précis, une fréquence analogue à celle constatée dans les inventaires paysans, alors qu'il est beaucoup plus rare chez les autres citadins.

Tronqués parfois, et jamais assez complets au gré de l'historien, nos documents permettent cependant d'ébaucher une image assez précise du groupe des vigneron de Dijon et de ses faubourgs. Divers, plus ou moins intégrés à la ville et à ses habitudes, ils apparaissent comme un corps social intermédiaire entre ville et campagne. Déjà citadines, les fortunes que certains ont édifiées leur permettent de s'installer dans de belles maisons à l'abri des remparts. L'influence de la ville se fait sentir à travers la diversification des activités tant masculines que féminines, mais aussi dans les modes de consommation alimentaires. Une certaine retenue paysanne, déjà

observée dans les choix des villageois, devant la possession de biens un tant soit peu ostentatoires, interdit sans doute aux vigneron aisés d'adopter les mêmes habitudes que les autres citadins en matière de confort, d'ameublement ou de vêture. Même ceux qui sont déjà bien ancrés dans la ville conservent un lien avec les coutumes des campagnes, que le maintien de relations avec le village d'origine, lisible dans bien des documents, et l'arrivée de nouveaux ruraux dans les faubourgs venaient sans doute renouveler constamment.